



## REGLEMENT JEU INSTANTS GAGNANTS

### Concours Aromade With Love

[www.aromadewithlove.com](http://www.aromadewithlove.com)

#### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

Jop and Co (ci-après désignée « société organisatrice »), situé 3 allée des chênes, 59700 Marcq-en-Barœul FRANCE - SIRET : 83500114000010 – N° TVA Intracommunautaire : FR63835001140, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, par Internet sur le principe des « instants gagnants ouverts », accessible du 27/07 au 3/08/2020, via le site Internet Facebook d'accès gratuit : (ci-après désigné « le jeu »).

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement en se connectant sur FACEBOOK, d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du 27/07 au 3/08/2020 .

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque lot que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

#### ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par un canal de communication :  
**facebook** du 27/07 au 3/08/2020

#### ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

Etape 1 : Accéder au jeu à partir de son compte Facebook.

Jop and Co – SIRET 83500114000010  
RCS : Lille Métropole B 835 001 140  
(MARCQ-EN-BAROEUL)

1. Cliquer sur « Jouer » dans le carrousel présentant le jeu
2. Remplir le formulaire d'inscription au jeu (Civilité\*, Nom\*, Prénom\*, Email\*, adresse postale\*), les mentions suivies d'un astérisque sont à remplir obligatoirement. Cliquer sur « Je participe »
3. Lire et accepter le présent règlement complet
4. Cliquer sur la roue « jouez »,

Un seul compte est autorisé par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email) sur toute la durée du jeu.

1 participation par jour (10h00 à 23h59) et par compte seront autorisées. S'il le souhaite, le participant pourra participer à nouveau le jour suivant sa dernière participation.

Toutes inscriptions émanant d'un non participant ou toutes inscriptions collectives seront considérées

## **ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS**

40 instants gagnants sous forme "mois/jour/heure/minute/seconde" en France, répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement.

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur « je valide », sur « Rejouer » dans le cadre des chances supplémentaires.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des lots mis en jeu.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer sur toute la durée du jeu. Ainsi, s'il s'avère que des noms et/ou adresses électroniques et/ou adresses postales de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant (dans l'ordre chronologique) sera désigné comme tel et se verra attribuer un lot.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant sera alors attribué au participant (i) dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et (ii) dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 6 - LOTS**

Lo à gagner : Un roll on de la gamme BOOSTER. Roll on aux huiles essentielles bio : orange douce, cèdre et mandarine. Utilisation : à partir de 7 ans, ne pas utiliser chez la femme enceinte, ni chez les personnes épileptiques.

**Les gagnants recevront leur lot par courrier à l'adresse postale indiquée, sous environ 6 semaines après avoir gagné.**

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession des lots et de leur utilisation.

Seuls les gagnants sont avertis par email à la suite du déclenchement d'un instant gagnant.

## **ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet [www.aromadewithlove.com](http://www.aromadewithlove.com) pendant toute la durée de validité du jeu.

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

## **ARTICLE 8 – GESTION DU JEU**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se

réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque participant est informé que Jop and Co ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le participant. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Jop and Co. Les données collectées sont destinées uniquement à la société organisatrice et ne feront l'objet d'aucune session à aucun tiers.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite à Jop and Co à son adresse postale. Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Les données collectées sont indispensables pour participer au concours. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputés renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 10 – SECURITE**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi du lot.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à du fait de tout défaut technique ou de tout problème.

#### **Article 11 : Litiges, contestations**

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différent à l'amiable, les tribunaux de Lille seront seuls compétents.

A Lille, le 24/07/2020